



Principes de Corporate governance au sein du TCS

Tables des matières

PREAMBULE.....	2
1. OBJECTIFS	2
2. ORGANES DIRIGEANTS A TOUS LES NIVEAUX HIERARCHIQUES.....	2
3. CONTROLE	3
4. ORGANISATION / COMMISSIONS.....	3
5. INDEMNITES	3
6. REVISION	3
7. POLITIQUE D'INFORMATION	4
8. DIRECTIONS OPERATIONNELLES.....	4
9. CHAMP D'APPLICATION ET ENTREE EN VIGUEUR	4

Entrée en vigueur: 1^{er} novembre 2008

PREAMBULE

Le conseil de section du TCS adopte les principes suivants de Corporate Governance (CG) à l'attention des sections et du club central comme lignes directrices générales pour l'organisation, la conduite, le comportement et le contrôle.

Ils favorisent en particulier:

- des structures de conduite transparentes et claires;
- l'adoption d'une attitude responsable;
- la confiance et la satisfaction des membres;
- des activités bénévoles et librement acceptées à côté du travail rémunéré;
- des informations véridiques et ponctuelles concernant les activités et les résultats du TCS.

1. OBJECTIFS

Lors de prises de décisions et d'activités réalisées par le TCS, les besoins, les intérêts et les droits des membres sont prioritaires. Les organes dirigeants préservent les intérêts des membres en prenant en considération la stratégie et les objectifs à long terme de l'ensemble du TCS.

Dans les domaines où les membres sont concernés directement, ils seront impliqués dans le processus décisionnel. Des conditions-cadres pour favoriser le droit d'intervention et la participation aux décisions seront créées. Cela comprend des processus de formation de volonté transparents et compréhensibles liés à une politique de communication ouverte et une représentation active des organes vis-à-vis de l'externe. Les organes et en particulier l'assemblée des délégués du TCS, représentent la structure très variée des membres.

2. ORGANES DIRIGEANTS A TOUS LES NIVEAUX HIERARCHIQUES

- 2.1 Les organes dirigeants du TCS gèrent les affaires sur la base des lignes directrices et de la stratégie de l'ensemble du TCS, des statuts, des objectifs et des dispositions qui leur sont propres. Les objectifs et dispositions propres seront annuellement réexaminés et déterminés en fonction des développements commerciaux, technologiques et économiques.
- 2.2 Les organes dirigeants veillent à l'efficacité et à l'efficience de la marche des affaires. Lors de la mise en place de la stratégie, les objectifs et les moyens financiers nécessaires à leur mise en œuvre doivent correspondre.
- 2.3 Les organes dirigeants se composent en règle générale au minimum de cinq membres, qui disposent des capacités professionnelles adéquates et sont à même de mettre à disposition le temps nécessaire en vue d'assumer leur fonction. Lors de leur composition, une représentation appropriée des différents tranches d'âge, sexes et régions doit être visée, afin de refléter la pluralité d'opinions des membres.
- 2.4 Chaque membre d'un organe dirigeant qui atteint l'âge de 70 ans dénoncera son mandat.
- 2.5 Les organes dirigeants s'assurent de leur indépendance en évitant toute interdépendance avec des affaires privées, conflits d'intérêts et toutes relations familiales en leur sein. Pour ce faire, ils définissent des règles de comportement et indiquent les conflits d'intérêts ouvertement. Si un membre des organes dirigeants a des intérêts contraires à ceux du TCS ou s'il profite personnellement d'une décision, il l'indique et se récusé.



3. CONTROLE

- 3.1 Les organes dirigeants s'assurent de la mise en place d'un contrôle interne et externe ainsi que d'un management du risque. Ils prennent en considération l'importance, la complexité et le profil du risque de leur propre organisation.
- 3.2 Les organes dirigeants déterminent le processus de conduite et d'information.
- 3.3 Les organes dirigeants évaluent régulièrement leur activité, la collaboration entre les membres et les différentes personnes impliquées.

4. ORGANISATION / COMMISSIONS

- 4.1 Les missions et compétences ainsi que les méthodes de travail des comités directeurs et des collaborateurs sont précisées dans les statuts ou dans les règlements d'application. Les organes dirigeants veillent à une séparation claire des responsabilités en matière de surveillance, conduite et exécution ainsi que pour un juste équilibre entre la conduite et le contrôle.
- 4.2 Pour l'accomplissement de leurs tâches, les organes dirigeants peuvent constituer des commissions permanentes ou temporaires. Il y a lieu de régler la composition, les tâches, les compétences, la durée et les responsabilités des commissions.
- 4.3 Les organes dirigeants se préoccupent du suivi et de la planification à long terme. Le choix d'un nouveau membre bénévole ou d'un nouveau collaborateur se fait de manière transparente et suite à une définition claire du profil recherché.
- 4.4 Les organes dirigeants favorisent la formation et le perfectionnement régulier de leurs membres et collaborateurs.

5. INDEMNITES

- 5.1 Les membres des organes dirigeants et des commissions seront raisonnablement indemnisés pour leurs engagements, conformément au temps consacré et à la responsabilité assumée. Ils sont conscients qu'ils sont en outre actifs sans indemnisation dans le cadre des lignes directrices du TCS.
- 5.2 La détermination d'une éventuelle indemnisation est effectuée sur la base d'une justification documentée dont les critères sont concrètement compréhensibles, transparents et non arbitraires.
- 5.3 Le montant de l'indemnité sera fixé par décision des organes dirigeants et le montant total sera indiqué spécifiquement dans les comptes prévisionnels et les comptes financiers annuels.
- 5.4 Les collaborateurs sont rémunérés en fonction de leurs prestations individuelles et des résultats de la branche économique et des pratiques locales.

6. REVISION

Les organes dirigeants veillent au changement périodique des personnes chargées de la révision ou des postes aux capacités correspondantes.



7. POLITIQUE D'INFORMATION

- 7.1 Les organes dirigeants établissent la politique de l'information et assurent en temps opportun l'information interne et externe. Ils informent sur la réalisation des objectifs, les prestations accomplies, les activités et les finances.
- 7.2 Les organes dirigeants tiennent à disposition des intéressés de manière appropriée le rapport annuel. Celui-ci comprend les objectifs de l'organisation, les performances et les comptes annuels. Il sera mentionné séparément le total des indemnités (y compris les mandats des membres des organes) et le total des frais de chaque organe.

8. DIRECTIONS OPERATIONNELLES

- 8.1 Les directions exécutent les activités opérationnelles dans le cadre des objectifs de l'organisation de manière effective et efficiente.
- 8.2 Les devoirs des directions sont définis dans un règlement.
- 8.3 Les directions définissent les priorités en vue de la réalisation des objectifs fixés par les organes dirigeants et les réalisent.

9. CHAMP D'APPLICATION ET ENTREE EN VIGUEUR

- 9.1 En date du 26 septembre 2008, le Conseil des sections a adopté ces principes de Corporate governance comme recommandation à l'attention des sections et de l'ensemble des organes du TCS.
- 9.2 En date du 23 octobre 2008, le Conseil d'administration a adopté ces principes de Corporate governance et déclarée applicables au Club central dès le 1^{er} novembre 2008.

Pour le Conseil des sections

Rodolfo Plozza
Membre du Bureau du Conseil des Sections

Frédry Gerber
Membre du Bureau du Conseil des Sections

Pour le Conseil d'administration

Niklaus Lundsgaard-Hansen
Président central

Luigi R. Rossi
Vice-président